

Châtillon, le 09/06/2023

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023**

Madame la Maire propose, avant de débiter cette séance exceptionnelle, de rendre hommage aux victimes du drame national qui a eu lieu la veille à Annecy, en hommage aux petits et aux adultes qui se battent actuellement contre la mort. Elle propose de leur témoigner une minute de leurs pensées solidaires, si les élus en sont d'accord.

Minute de silence

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN A NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 28 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de leur convocation par le décret n°2023-257 du 6 avril 2023.

Présents :

Mme AZZAZ, La Maire,

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR, Mme CHALVIN, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoints à la Maire,**

M. COLLEOC, M. GARCIA, Mme PAVAGEAU, Mme MENDY, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA, Mme CAVILLON, Mme ACEVEDO CARO, M. JACQUET, M. GAZO Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, Mme DOS SANTOS, Mme GUILLERM, Mme DEVAY **Conseillers Municipaux.**

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme GOURIET à Mme AZZAZ, M. PEYRONNET à Mme GILLARD, M. FERRE à M. JACQUOT, Mme CANAGUIER à Mme DORFIAC, Mme NGUYEN à M. ADJROUD, M. BOST à Mme JOUENNE, M. RIPAUT à Mme CHALVIN, M. KANGOUD à Mme CAVILLON, M. ROGISSARD à Mme FALI, M. LEFEVRE à Mme GUILLERM, M. THAY à M. GAZO.

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal pour la présente session.

Monsieur JACQUOT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Madame la Maire ouvre réglementairement cette séance exceptionnelle du Conseil municipal. La date en a été fixée par la Préfecture en vue des opérations de vote pour les élections sénatoriales de septembre. Elle demande à chacun de ceux qui doivent partir avant de bien vouloir se présenter à l'administration pour les signatures. Madame la Maire remercie les élus de s'être libérés ce matin de manière exceptionnelle.

Point n° 2023/62 : Désignation des délégués supplémentaires et des suppléants de la commune pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

L'article 4 du décret n°2023-257 du 6 avril 2023 convoque les Conseils municipaux le 9 juin 2023 afin qu'ils désignent leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023.

En vertu de l'article L.285 du Code électoral, à Châtillon, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Aussi, le Conseil municipal doit donc seulement désigner des délégués supplémentaires et des suppléants.

En effet,

- Dans les communes de plus de 30 000 habitants, des **délégués supplémentaires** sont désignés, à raison d'un par tranche complète de 800 habitants au-dessus de 30 000 habitants.
A ce titre, l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/n°83 fixe le nombre de délégués supplémentaires pour la commune à 7.
- Dans toutes les communes, des **suppléants** doivent aussi être élus. Leur nombre est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit et de délégués supplémentaires dans les communes de 30 000 habitants et plus. (Cf. article L.286 du code électoral, « *le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté d'un par cinq titulaires ou fraction de cinq* »).

A ce titre, l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/n°83 fixe le nombre de suppléants pour la commune à 12.

Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus, sans débat, au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel et doivent être inscrits sur la liste électorale de Châtillon.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants.

Aucune personne extérieure au Conseil municipal ne peut présenter de candidats.

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil est appelé à élire les délégués supplémentaires et les suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de

vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus (noms, prénoms etc...).

Dans le cadre de ces désignations, un bureau électoral doit être constitué le jour du scrutin, il est présidé par Madame la Maire et comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

En conséquence, le Conseil municipal de la commune de Châtillon doit :

- élire les délégués supplémentaires de la commune de Châtillon (92320) pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;
- élire les suppléants de la commune de Châtillon (92320) pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Madame la Maire, conformément à l'article R.133 du Code électoral, propose de constituer le bureau électoral, qui va s'assurer de la conformité des opérations de vote. Pour rappel, le bureau, présidé par elle-même, comprend les 2 plus jeunes conseillers municipaux et les 2 plus âgés. Elle a donc l'honneur de déclarer membres du bureau Monsieur JOUENNE, Monsieur ADJROUD, Madame MONTSENY et Monsieur WIDLOECHER. Elle les félicite.

En application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Pour rappel, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués, parce que c'est un scrutin national. Les membres du Conseil municipal, qui sont également conseillers régionaux ou départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants. Et elle rappelle également que dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de Châtillon et doivent être de nationalité française.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023, le Conseil municipal de Châtillon doit aujourd'hui élire 7 délégués supplémentaires et 12 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués supplémentaires et de suppléants à élire, soit une liste incomplète. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Des listes de candidats ont été déposées : une liste J'aime Châtillon ; une liste Châtillon 2030 ; et une autre liste dénommée Liste de la Droite et du Centre. Les bulletins pour chacune des listes sont disponibles sur table.

Madame la Maire demande si des conseillers municipaux souhaitent déposer d'autres listes. Il n'y en a pas. Elle propose à l'opposition, s'ils le souhaitent, de désigner quelqu'un pour surveiller les opérations de vote, compte tenu de la composition du bureau.

Madame la Maire déclare le scrutin ouvert.

Ceux qui ont des procurations ont une deuxième enveloppe. Elle va appeler chaque conseiller municipal dans l'ordre, pour les inviter à venir voter à l'urne ; ainsi que les conseillers municipaux qui ont donné pouvoir. Des enveloppes avec des bulletins blancs sont à disposition pour ceux qui souhaitent ne pas prendre part au vote.

Déroulement du vote

Madame la Maire appelle chaque conseiller pour déposer leur vote dans l'urne.

Dépouillement des votes

Résultat du vote

Madame la Maire annonce les résultats pour l'élection des délégués supplémentaires et suppléants pour les élections sénatoriales pour la commune de Châtillon.

39 enveloppes, 0 blanc, 0 nul.

Liste La liste J'aime Châtillon : 31

Liste Châtillon 2030 : 3

Liste de la Droite et du Centre : 5

Les membres du bureau et Monsieur le secrétaire de séance sont invités à signer.

Répartition des sièges

Madame la Maire annonce les délégués supplémentaires et les suppléants élus :

Délégués supplémentaires : Madame WIDLOECHER Vincente, Monsieur MODIGLIANI Laurent, Madame AUBRY Christine, Monsieur PAIN Romuald, Madame OCAMPO CAICEDO Angie, Monsieur PFEIFFER'OVA Julien, Monsieur Jackie BOULAY.

Suppléants : Madame BOURGOIN Anne-Marie, Monsieur MONCHY Gilles, Madame DESQUILBET Dominique, Monsieur ROUX Didier, Madame METE Selma, Monsieur DYRZSKA Jean-Pierre, Madame ROZE Hélène, Monsieur ESCAIG Thomas, Madame SIMON Jeannette, Monsieur SARFATI Jérôme, Madame Marie-Claude BERTRAND, Monsieur RHODES Bertrand.

Madame la Maire précise qu'il y a 6 délégués supplémentaires pour la liste J'aime Châtillon, ainsi que 10 suppléants ; 1 délégué supplémentaire et 1 suppléant pour la liste de la Droite et du Centre ; 1 suppléant pour la liste Châtillon 2030.

Le parapheur va être distribué pour les signatures. Le PV de séance sera également à signer par les membres du bureau et Monsieur le secrétaire de séance.

Madame la Maire précise également qu'il s'agit d'un vote obligatoire qui ne peut être excusé que par des raisons prévues réglementairement, aussi, s'ils devaient être absents justifiés pour l'élection sénatoriale du 24 septembre, il leur faut indiquer sur le parapheur de quelle liste devrait être issu leur remplaçant.

Les personnes excusées aujourd'hui seront contactées par l'administration pour indiquer par quelle liste ils souhaitent être remplacés en cas d'absence.

Madame la Maire propose de libérer les équipes qui ont un très gros week-end à préparer. Elle salue les Châtillonnaises et Châtillonnais qui les regardent ou qui vont les regarder en replay et les remercie ainsi que les élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h07

La Maire,




Nadège AZZAZ

Le secrétaire de séance,




Stéphane JACQUOT